VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE LE 17 AOUT 2006

EH/CB APM 06/1075

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'U.M.P.,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement du car-podium de l'U.M.P.,

ARRETE

ARTICLE 1 : 4 places de stationnement seront réservées pour un carpodium, place Charles de Gaulle sur le parking en épi, aux droits du Square Brigade RAC et en face du n°2 place Charles de Gaulle, le jeudi 17 août 2006 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 août 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 16 août 2006

Le Maire, H. LE GUEUT